

**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Président du CCAS de la ville de Dreux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant les Lignes Directrices de Gestion établies après avis du comité technique en date du 23 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade, échelon	Promouvable à partir du
1. HELLEGOUARCH Frédérique	Rédacteur 8 <sup>ème</sup> échelon	15/12/2022

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS, peut être saisi par courrier pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, ou par l'intermédiaire de l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait à Dreux, le 28/11/2022**



Par délégation du Maire,  
Le Vice-Président du CCAS,

Mounir CHAKKAR

Acte certifié exécutoire  
après publication le :